

**ARRETE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**  
**Chemin Rural N°5 « De Ponsas au Puits de**  
**Serves »**

Le Maire de PONSAS (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée le 29 mars 2023 par la société BOISSET TP, représentée par M Anthony GALLAY, pour des travaux de pose de conduite d'eau potable, situés Chemin Rural N°5 « de Ponsas au Puits de Serves » de la commune de PONSAS.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation de **tous véhicules, motos, quads, cyclistes et des piétons** au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de **tous véhicules, motos, quads, cyclistes et des piétons** dans les zones délimitées par l'entreprise BOISSET TP, seront réglementés comme suit :

**Chemin Rural N°5 « de Ponsas au Puits de Serves », du 12 avril au 16 juin 2023 :**

- Circulation interdite,
- Chemin barré,
- Stationnement interdit au droit du chantier (sauf aux véhicules de l'entreprise chargée du chantier),
- Chantier interdit au public.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge du demandeur chargé de l'exécution des travaux. Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom et numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sont :  
M Anthony GALLAY : 06 23 89 57 00.

ARTICLE 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur. Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné, dans la zone réglementée par le présent arrêté et gênant le chantier ou présentant un risque pourra être mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 : Il sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Vallier,
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- L'entreprise BOISSET TP.

Fait à Ponsas le 11 avril 2023  
Le Maire,  
Marie-Christine PROT

The image shows a blue ink signature of Marie-Christine PROT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Ponsas' at the top and 'Drôme' at the bottom, with a central emblem.

Cet arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affiché le 11 avril 2023  
Notifié le 11 avril 2023